

Aides à la mobilité

Prestations	Conditions d'attributions	Montant ou nature	
Aide liée à la reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation	Contact : votre assistant de service social	<p>Faire l'objet d'une affectation après recrutement au ministère de la défense</p> <p>Faire l'objet d'une mutation avec droits à changement de résidence</p> <p>Déplacement du conjoint (notamment dans le cadre d'une opération de restructuration ou lorsque le militaire est en OPEX), seul ou accompagné</p> <p>En l'absence de déplacement et en cas de recours à une société de relocation (société de conseil et d'assistance à la mobilité géographique)</p> <p>Ne pas bénéficier d'un logement de fonction</p>	<p>Minimun : 58€</p> <p>En cas de recours à une société de relocation, remboursement en fonction des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder 230€</p>
Prise en charge des frais de déménagement	Indemnité forfaitaire de changement de résidence (ICR) versée aux agents à l'occasion d'une mobilité sous réserve du transfert de la résidence familiale (déménagement)	<p>Son montant est fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative et de la situation familiale de l'agent (marié ou pas, enfants à charge ou pas)</p> <p>Contacts : votre service de paie</p>	
Prêt à la mobilité Contacts : IGeSA	<p>Personnels militaires et civils du ministère de la défense en activité</p> <p>Taux d'endettement maximum de 33 % des ressources du ménage</p> <p>Affectation suite à recrutement par le ministère de la défense ou mutation</p>	<p>Prise en charge, en tout et partie, des frais réellement engagés ou qui devront l'être par le demandeur</p> <p>au titre</p> <ul style="list-style-type: none"> - du dépôt de garantie (caution) exigé au titre de la location de son nouveau logement ; - des frais d'agence ; - et des frais de déménagement <p>Montant du prêt à la mobilité égal au montant des dépenses réellement engagées ou qui vont l'être par le demandeur au titre du dépôt de garantie, des frais d'agence et des frais de déménagement, dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2400€ maximum (installation en dehors de la région Ile-de-France) remboursable en 24 mensualités maximum - et 1800€ maximum (installation en région Ile-de-France) remboursable en 24 mensualités maximum <p>Frais de gestion d'assurance</p>	

<p>Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)</p>	<p>Avoir réussi un concours civil externe ou interne ou avoir été recruté sans concours</p> <p>ou</p> <p>exercé la majeure partie de ses fonctions dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS)</p> <p>(prestation réservée au personnels civils rénumérés sur le budget de l'Etat)</p> <p>Conditions de revenus et d'indices</p> <p>Attention : Depuis le 1er avril 2009, adressez directement votre dossier de demande d'AIP Générique ou d'AIP VILLE accompagné des pièces justificatives requises à l'adresse suivante :</p> <p>CPSI de Lyon – MFP Services 153, rue de Créqui 69454 LYON CEDEX 06</p> <p>Pour toutes informations utiles, un service d'information relatif à l'AIP (01 40 77 19 77 coût d'un appel local courrier électronique : aip@mfp-services.fr) et un site internet (www.aip-fonctionpublique.fr) sont à votre disposition.</p>	<p>Montant maximum de 900€ pour les agents affectés en Ile-de-France, Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) ou en Zone Urbaine Sensible (ZUS)</p> <p>Montant maximum de 500€ pour les agents affectés dans d'autres régions que celles citées ci-dessus</p>
--	---	---